

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 221

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 3

Après le mot :

« analysant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 17 :

« l'effet des mesures politiques et des moyens mis en œuvre pour l'abolition des inégalités salariales et professionnelles entre les femmes et les hommes; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Les avis et rapport sur la situation comparée des femmes et des homes au regard de l'assurance vieillesse sont légion, et les causes des inégalités avérées connues depuis longtemps. En revanche les analyses et avis sur l'effet des mesures politiques et des moyens mis en œuvre pour l'abolition des inégalités salariales et professionnelles entre les femmes et les hommes sont beaucoup plus confidentiels. Le présent amendement propose donc de rendre l'information plus transparente.

Les auteurs de cet amendement rappelle que la France, placée en 2008 au 15^{ème} rang mondial en matière d'égalité entre les femmes et les hommes par le rapport mondial du World économic forum est désormais à la 57^{ème} place, derrière le Nicaragua, le Lesotho, le Mozambique, l'Ouganda...